

BULLETIN DE DON

Monsieur*	<input type="checkbox"/>	Madame*	<input type="checkbox"/>
Nom*	<input type="text"/>		
Prénom*	<input type="text"/>		
Adresse*	<input type="text"/>		
Tél.	<input type="text"/>		
Email*	<input type="text"/>		

**Je fais un don à l'Association Clave de Sol
d' un montant de (*à compléter*).....**

J'ADRESSE UN CHÈQUE BANCAIRE

À l'ordre de l'Association Clave de Sol

JE FAIS UN DON EN ESPECES

**JE FAIS UNE PROMESSE DE DON ET M'ENGAGE À VERSER LA
SOMME ULTERIEUREMENT**

**JE SOUHAITE ÊTRE INFORMÉ(E) RÉGULIÈREMENT DES ACTIONS
DE LA FONDATION**

Date*

Signature*

Un reçu fiscal vous sera adressé à réception de votre don.

Chaque don est précieux, nous vous en remercions.

En application de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour toute information vous concernant, par simple courrier. Vos noms et adresses ne seront pas communiqués à d'autres organismes.

*** Mentions obligatoires**

BULLETIN DE DON

Association Clave de Sol créée le 06 Janvier 2019 par parution au Bulletin Officiel de l'enseignement culturel. Association d'intérêt public habilitée à recevoir des dons au titre du mécénat et à émettre des reçus fiscaux.

Réductions fiscales *

Vous êtes un particulier – Impôt sur le Revenu

Les dons effectués par les particuliers au titre du mécénat leur permettent de bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66% de son montant dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Si le montant dépasse cette limite, l'excédent est reportable sur les 5 années suivantes (Art. 200 du CGI).

Ainsi votre don de 100 euros ne vous coûte en réalité que 34 €, alors que la fondation dispose bien de 100 €.

Vous êtes soumis à l'IFI – Impôt sur la Fortune Immobilière

Les dons effectués par les particuliers au titre du mécénat leur permettent de bénéficier d'une réduction de l'IFI de 75 % de la somme versée (dans la limite de 50 000 € = don maximal de 66 666 €). Il ne peut y avoir cumul des deux avantages fiscaux (IRPP, IFI) sur une même somme.

Vous représentez une entreprise – Impôt sur les Sociétés

Les avantages fiscaux liés au mécénat

Les entreprises peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés égale à :

- 60 % du montant pour la fraction du don inférieure ou égale à 2 millions d'euros ;
- 40 % du montant pour la fraction supérieure à 2 millions d'euros.

Plafond de la réduction fiscale : limite de 5 pour mille du chiffre d'affaire annuel hors taxe (pour l'ensemble des versements effectués).

Ainsi votre don de 100 000 € ne vous coûte en réalité que 40 000 €, alors que la Fondation dispose bien de 100 000 €.

** Dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations*

